Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2006/2226(INI)	Procédure terminée
Aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres Sujet 8.20 Elargissement de l'Union 8.40 Institutions de l'Union		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	PPE-DE STUBB Alexander	04/10/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d?élargissement	REHN Olli	

Evénements clés

28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/2006	Vote en commission		Résumé
16/11/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0393/2006	
13/12/2006	Résultat du vote au parlement		
13/12/2006	Débat en plénière		
13/12/2006	Décision du Parlement	T6-0569/2006	Résumé
13/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2226(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/6/40581

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE378.846	12/10/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE380.749	26/10/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0393/2006	16/11/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0569/2006	13/12/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0303	24/01/2007	EC	

Aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres

La commission a adopté le rapport d?initiative d?Alexander STUBB (PPE-DE, FI) sur les aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres. Le rapport reconnaît que l'Union est à présent «confrontée à la difficulté de donner suite aux engagements qu'elle a pris à l'égard des pays de l'Europe du Sud-Est», en raison de sa structure institutionnelle, financière et politique actuelle qui n'est pas appropriée pour de nouveaux élargissements et doit être améliorée.

La commission estime que la notion de «capacité d'intégration» suppose que, après l'élargissement, les institutions européennes soient à même de fonctionner correctement et de manière démocratique, que les ressources financières de l'Union soient suffisantes pour financer ses activités de manière appropriée et qu?elle parvienne à mettre en ?uvre ses politiques et à atteindre ses objectifs avec succès. L?Union doit donc décider de l'ampleur et du contenu des réformes qu'il lui faut mener à bien avant toute adhésion future, en prenant en compte l'impact éventuel des nouveaux États membres sur ses capacités institutionnelles, financières et décisionnelles. Le rapport réaffirme que le traité de Nice «n'offre pas un fondement approprié pour de nouveaux élargissements».

Les députés soulignent que la «capacité d'intégration» ne constitue pas un nouveau critère applicable aux pays candidats et que la responsabilité d'améliorer cette «capacité d'intégration» incombe à l'Union et non aux pays candidats. Ils ajoutent que les élargissements ont «contribué à renforcer l'Union, à stimuler sa croissance économique, à renforcer son rôle dans le monde et à encourager le développement de nouvelles politiques de l'Union».

Le rapport avance une série de propositions concernant les réformes institutionnelles nécessaires avant tout nouvel élargissement: l'adoption d'un nouveau système de vote à la majorité qualifiée renforçant la capacité du Conseil de prendre des décisions; la définition claire des valeurs, des objectifs et des compétences de l'Union; le renforcement de la transparence du processus décisionnel de l'Union, et ce grâce à un contrôle public des activités du Conseil lorsqu'il agit en tant que branche de l'autorité législative; le renforcement du pouvoir de contrôle des parlements nationaux et l?adoption d?une clause permettant aux États membres de se retirer de l?UE. La commission demande également un renforcement de la politique européenne de voisinage, visant à mettre en place un instrument approprié pour établir des relations mutuellement bénéfiques avec les pays européens qui n'ont pas de perspectives d'adhésion.

En conclusion, les députés soulignent que l?élargissement constitue «une occasion historique de garantir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie et l'État de droit, de même que la croissance économique et la prospérité en Europe», et ajoutent que l'élargissement doit aller de pair avec l'approfondissement de l'Union. Ils réitèrent leur conviction selon laquelle un règlement constitutionnel doit intervenir avant les élections au Parlement européen de 2009, et réaffirment leur soutien au traité constitutionnel, «lequel offre déjà des solutions concernant la plupart des réformes auxquelles l'Union doit procéder».

Aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres

En adoptant par 398 voix pour, 99 voix contre et 36 abstentions, le rapport d?initiative d'Alexandre STUBB (PPE-DE, FI) sur les aspects institutionnels de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres, le Parlement européen reconnaît que l'Union est actuellement confrontée à des difficultés pour donner suite aux engagements qu'elle a pris à l'égard des pays de l'Europe du Sud-Est et appelle à une série de changements institutionnels en vue d'améliorer la "capacité d'intégration" de l'UE. Le Parlement s?est rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 13/11/2006).